

---

*DECISION DU PRESIDENT DP2023\_40*

*Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

*Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;*

*Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;*

Considérant la nouvelle convention « Accompagnement numérique », proposée par le centre de gestion de Lot-et-Garonne, composée de deux forfaits :

- ✓ Le forfait « métier », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- ✓ Le forfait « Technologie », pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Considérant que ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Considérant les besoins du syndicat en matière d'accompagnement numérique sur la gamme Coloris et la partie dématérialisation des actes.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Prend acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique à l'initiative du CDG47.

**ARTICLE 2** : Décide de signer la nouvelle convention « Accompagnement numérique » ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits (métier et technologie).

**ARTICLE 3** : Précise que pour l'année 2024, la cotisation pour le forfait métier sera de 3 240 € et pour le forfait technologie de 2 999€.

**ARTICLE 4** : Précise que les tarifs sont révisables annuellement et indexés à l'indice Syntec.

A Aiguillon, le **- 6 DEC. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

